

**PROCES VERBAL SUCCINCT  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le deux décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

**Étaient présents :**

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, M LANDRIER Ludovic, M AZZOUG Pascal, M BIET Jean-Louis, Mme RIONDEL Béatrix, Mme PEREZ Salvatrice, M OLIVIER Robert, Mme AZZOUG Patricia, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck, M HENRY Olivier, Mme MILLOUR Christelle, Mme SARAZIN Annie, Mme MOINE Nathalie, Mme PORTAL Ginette, M CLAUDIN Michel.

**Absents excusés :**

Mme CHAIGNEAU Juliette ayant donné pouvoir à Mme PEREZ Salvatrice, Mme OMIEL Anna ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry, M BAUDRIER Jérôme ayant donné pouvoir à M ROBERT Olivier, Mme DELCROIX Aurélie ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie.

**Absente :**

Mme PIJAK Christelle.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance : Mme LECUREUR Laurence.

L'ensemble des conseillers municipaux renonce au vote à bulletin secret. Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme LECUREUR Laurence.

Monsieur PINTURIER propose aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la signature d'une convention de partenariat avec le collège Jean des Barres à Oissery.

L'ensemble des conseillers accepte à l'unanimité l'ajout du point supplémentaire à l'ordre du jour.

Madame Lecureur 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire demande à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre la parole car elle a une déclaration à faire suite au tract de l'équipe ensemble pour Saint-Pathus.

Monsieur le Maire lui donne la parole.

Madame Lecureur :

*Monsieur Le Maire, si vous le permettez je voudrais faire une déclaration que je vous demanderais d'annexer au PV du conseil.*

*Depuis plusieurs jours un tract est distribué qui aborde différents sujets concernant notre commune. Il me paraît important non pas de répondre point par point à ce catalogue de critiques mensongères et de mauvaise foi mais simplement revenir sur la première page qui, sans vouloir dire les choses, les sous entend. Cela est pire que la critique, car finalement on peut ne pas être d'accord avec une gestion communale, régionale voire même gouvernementale, c'est la règle de la démocratie. Mais Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers nous ne pouvons pas accepter des termes comme « une dissidence Mortifère » ou le « but est de contrôler toutes les manifestations de la commune ».*

*Ainsi donc, selon les membres de l'opposition, Saint-Pathus serait devenu une république Bananière dans laquelle nous voudrions tout voir, tout contrôler, tout savoir, tout décider, tout orchestrer.*

*« Pour preuve », selon ces écrits, la création d'une nouvelle association municipale venant remplacer l'ancienne association qui organisait par le passé le festival du foin aux brumiers et qui serait rentrée en dissidence.*

*Dissidence de quoi .....de qui ?*

*Si il y a dissidence ce sont les bénévoles qui sont partis pour la plupart déconcertés, je pèse mes mots, devant la gestion de l'association par ses responsables.*

*Devant la démission massive des bénévoles, la commune avait proposé son aide et assistance à M. BUHOT Jean-Claude qui l'a refusée, provoquant ainsi l'annulation de l'édition 2016 du festival des foins aux brumiers.*

*Face à cette situation une association s'est reconstituée pour faire perdurer le festival dès 2017.*

*Cette association bénéficiera d'une subvention adaptée au projet du festival.*

*Je finirai mon propos en donnant un conseil aux scribes de ce tract, il n'y a pas de bons et de mauvais bénévoles. Tous les bénévoles ont droit au respect et à la reconnaissance de ce qu'ils font pour les autres. Les bénévoles de Saint Path en fête comme les bénévoles de n'importe quelle association, pas plus pas moins, ont besoin de tranquillité et de sérénité pour donner de leur temps. Ils sont peut-être conseillers municipaux ou même adjoints, mais quand ils donnent de leur temps au détriment de leur vie de famille ils sont simplement bénévoles.*

*Alors Mesdames et Messieurs les bénévoles de notre commune, que vous soyez organisés en club de sport, de loisirs, de culture je vous remercie du temps donné et de la passion avec laquelle vous le faite ! Sans votre participation l'action culturelle existerait beaucoup moins à Saint-Pathus.*

*Alors foin, si j'ose dire, de sous-entendus hypocrites et malveillants, l'emploi d'un mot démesurément excessif et totalement inique*

Monsieur PINTURIER dit qu'il a également un mail du Président de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France à lire ce soir aux membres du conseil municipal concernant également le tract de l'équipe ensemble pour Saint-Pathus.

Il fait la lecture du mail :

*Monsieur le Maire,*

*Comme nous l'avons évoqué verbalement, j'ai découvert le tract édité par votre opposition municipale et distribué à votre population qui met clairement en cause les modalités de recrutement du personnel de la petite enfance au sein de la CCPMF et plus particulièrement celui du LMA Les Petites Abeilles.*

*Au-delà de la polémique directe relative au recrutement de la directrice de la structure, il y est fait mention du soit disant "pouvoir des élus pour s'octroyer des petits privilèges au-delà de l'égalité citoyenne".*

*Vous connaissez mon attachement au respect des règles de droit, d'équité et de probité au regard des missions difficiles que nous exerçons et j'avoue être particulièrement choqué par les propos tenus qui, tout en méconnaissant totalement la jurisprudence en la matière mettent en cause l'impartialité de l'exécutif de notre intercommunalité.*

*Sachez d'ores et déjà que j'ai saisi notre avocat et que je me réserve le droit de saisir la juridiction compétente pour faire valoir nos droits le cas échéant.*

*Cependant, afin que vos administrés puissent avoir connaissance de la situation et permettre ainsi de rétablir la vérité, je vous demande de bien vouloir réserver, à la CCPMF, un espace dans votre prochain bulletin municipal à cet effet.*

*Je vous informe que bien entendu, le présent message sera suivi d'une demande officielle qui vous sera adressée par courrier.*

*Je vous remercie par avance pour votre collaboration.*

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire donne également une information concernant les affaires juridiques gagnées par la commune et dont nous attendons le recouvrement des sommes dues :

- Dégradation du terrain de foot 35 000€
- Affaire Moine, condamnée à 800€
- Affaire Zurreti 1000€

### **Point n°1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2016**

***Le procès-verbal est adopté par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, DELCROIX, PORTAL et M CLAUDIN).***

### **Point n°2 : INSTALLATION DE MADAME SARAZIN DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION**

Suite à la démission de Madame Delmotte Nathalie conseillère municipale pour raison de déménagement, il convient conformément à l'article L.270 du Code Electoral de procéder à son remplacement et d'installer Madame Annie SARAZIN, personne suivante sur la liste « Agir pour Saint-Pathus », aux fonctions de conseillère municipale.

**Le conseil municipal prend acte** que Madame SARAZIN Annie, est installée immédiatement dans ses fonctions en remplacement de la conseillère municipale démissionnaire.

### **Point n°3 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2016**

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "*sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent*".

Il vous est donc proposé aujourd'hui des modifications supplémentaires au budget comme suit :

<b>Fonctionnement Dépenses</b>				
	<b>Détails</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>99 018.45</b>	24	4	

<b>Chapitre 012</b>	<b>- 91 740.00</b>	24	4	
<b>Chapitre 014</b>	<b>22.00</b>	24	4	
<b>Chapitre 023</b>	<b>177 362.55</b>	24	4	
<b>Chapitre 042</b>	<b>0.00</b>	24	4	
<b>Chapitre 65</b>	<b>180.00</b>	24	4	
<b>Chapitre 66</b>	<b>0.00</b>	24	4	
<b>Chapitre 67</b>	<b>50.00</b>	24	4	
<b>Chapitre 68</b>	<b>0.00</b>	24	4	
<b>Fonctionnement Recettes</b>				
	<b>Détails</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Chapitre 013</b>	<b>14 739.37</b>	24	4	
<b>Chapitre 040</b>	<b>0.00</b>	24	4	
<b>Chapitre 042</b>	<b>2 050.00</b>	24	4	
<b>Chapitre 70</b>	<b>- 75 507.7 0</b>	24	4	
<b>Chapitre 73</b>	<b>123 331. 25</b>	24	4	
<b>Chapitre 74</b>	<b>106 488.77</b>	24	4	
<b>Chapitre 75</b>	<b>15 448.7 6</b>	24	4	
<b>Chapitre 76</b>	<b>5.05</b>	24	4	
<b>Chapitre 77</b>	<b>- 1 662.50</b>	24	4	

<b>Investissement Dépenses hors RAR 2015</b>				
	<b>Détails</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Chapitre 040</b>	<b>2 050.00</b>	24	4	
<b>Chapitre 041</b>	<b>0.00</b>	24	4	
<b>Chapitre 16</b>	<b>0.00</b>	24	4	
<b>Chapitre 20</b>	<b>93 406.85</b>	24	4	
<b>Chapitre 21</b>	<b>- 797 387.36</b>	24	4	

<b>Chapitre 23</b>	<b>2 772 566.75</b>	<b>24</b>	<b>4</b>	
------------------------	---------------------	-----------	----------	--

<b>Investissement Recettes hors RAR 2015</b>				
	<b>Détails</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Chapitre 021</b>	<b>177 362.55</b>	24	4	
<b>Chapitre 024</b>	<b>0.00</b>	24	4	
<b>Chapitre 040</b>	<b>0.00</b>	24	4	
<b>Chapitre 041</b>	<b>0.00</b>	24	4	
<b>Chapitre 10 dont 1068</b>	<b>- 20 800.00</b>	24	4	
<b>Chapitre 13</b>	<b>4 940.40</b>	24	4	
<b>Chapitre 16</b>	<b>0.00</b>	24	4	
<b>Chapitre 20</b>	<b>83 252.85</b>	24	4	
<b>Chapitre 23</b>	<b>1 825 880.44</b>	24	4	

#### **Point n°4 : CENTRE MEDICAL DES SOURCES : OPTION POUR ASSUJETTISSEMENT A LA TVA PAR VOIE FISCALE**

Par délibération n°4 en date du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal a adopté la création d'un budget annexe pour le centre médical des Sources.

Les locations de locaux nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la T.V.A. mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts.

Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

L'assujettissement à la T.V.A. des loyers du centre médical permettra à la commune de récupérer la T.V.A. sur les travaux. En revanche, la commune devra s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers perçus.

Il est donc proposé au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA par voie fiscale intracommunautaire du centre médical. Il est proposé de donner pouvoir à Monsieur le Maire de déposer une demande de TVA fiscale intracommunautaire, avec un régime d'imposition au réel normal et une périodicité mensuelle.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.***

### **Point n°5 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2017 : CENTRE MEDICAL DES SOURCES**

Par délibération en date du 23 septembre 2016, il a été créé un budget annexe pour le centre médical des Sources. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter et de voter le budget annexe 2017 du centre médical comme suit :

<b>Fonctionnement Dépenses</b>				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 011 (charges à caractère général)	32 000.00	28		
Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)	17 000.00	28		
Chapitre 014 (atténuations de produits)	0.00	28		
Chapitre 023 (virement de la section d'investissement)	0.00	28		
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	0.00	28		



Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)	0.00	28		
Chapitre 66 (charges financières)	5 000.00	28		
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	0.00	28		
Chapitre 68 (dotations aux amortissements et aux provisions)	0.00	28		

<b>Fonctionnement Recettes</b>				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté)	0.00	28		
Chapitre 013 (atténuations de charges)	0.00	28		
Chapitre 042 (opérations d'ordre)	0.00	28		
Chapitre 70 (produits des services)	0.00	28		
Chapitre 73 (impôts et taxes)	0.00	28		
Chapitre 74 (dotations, subventions et participations)	17 000.00	28		
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)	37 000.00	28		
Chapitre 76 (produits financiers)	0.00	28		
Chapitre 77 (produits exceptionnels)	0.00	28		

<b>Investissement Dépenses</b>				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	0.00	28		

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées / dépôts et cautionnements reçus)	19 858.20	28		
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	0.00	28		
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	0.00	28		
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	0.00	28		

<b>Investissement Recettes</b>				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 001 (solde exécution positif reporté)	0.00	28		
Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)	0.00	28		
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	0.00	28		
Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves)	0.00	28		
Chapitre 13 (subventions d'investissement reçues)	0.00	28		
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées / dépôts et cautionnements reçus)	19 858.20	28		
Chapitre 024 (produits de cessions)	0.00	28		

**Point n° 6 : POLE CULTUREL OPTION POUR ASSUJETTISSEMENT A LA TVA PAR VOIE FISCALE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les travaux du pôle culturel ont commencés en 2014. Il indique également que la plupart des travaux d'investissement réalisés par la commune sont éligibles au fonds de compensation de TVA, ce qui permet deux ans après le début des travaux de percevoir le remboursement d'une partie de la TVA avancée. A contrario, il précise que les dépenses d'investissement concernant les travaux du pôle culturel n'entrent pas dans le champ du FCTVA. Sur conseil de Madame Clément, trésorière de Dammartin-en-Goële, Monsieur le Maire indique aux élus qu'une partie de la TVA grevant les dépenses d'investissement et de fonctionnement peut être récupérée par la voie fiscale. (Confirmation par la Direction Générale des finances publiques de Seine et Marne par courrier du 12 octobre 2016) Ainsi Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation d'opter pour la TVA FISCALE intracommunautaire. Il précise que ce choix est plus avantageux car il est possible de récupérer la TVA au fur et à mesure des dépenses engagée. Il est proposé de donner pouvoir à Monsieur le Maire de déposer une demande de TVA fiscale intracommunautaire, avec un régime d'imposition au réel normal et une périodicité mensuelle.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.***

#### **Point n°7 :**

Une exposition de peintures a été organisée du 11 au 13 novembre dernier par l'association l'Atelier de Saint-Pathus au domaine des Brumiers. Dans le cadre de cette exposition, la collectivité a décidé de faire l'acquisition d'un tableau. Le choix s'est porté sur une œuvre réalisée par Madame Maria PARADES, peintre membre de l'Atelier de Saint-Pathus. Le coût de ce tableau représentant les toits de Paris et la tour Eiffel est de 355 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette œuvre.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.***

## **Point n°8 :**

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

***En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...). »*

Pour ce faire et afin d'anticiper le paiement de dépenses d'investissement en début d'année 2017 et ce avant même l'adoption et le vote du budget, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la commune de Saint-Pathus à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses réelles d'équipement retracées dans le compte administratif pour le compte de l'année 2016, hors Restes à Réaliser (RAR) et remboursement des annuités de l'emprunt, corroborés, par le compte de gestion arrêté par le comptable public.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.***

## **Point n° 9 :**

Il est proposé aux conseillers municipaux de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 420 € au foyer socio-éducatif du collège Jean des Barres de Oissery pour la participation au financement des récompenses remises aux élèves du collège pour l'obtention du brevet session 2016.

Il est précisé que 84 élèves de Saint-Pathus ont été récompensés lors de la cérémonie de remise des diplômes.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.***

**Point n° 10 : ADOPTION DE LA CONVENTION D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE LA PLAINE OXYGENE CONCERNANT LA PERIODE SCOLAIRE 2016/2017 POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CHARLES PERRAULT ET ANTONIO VIVALDI**

La commune de Saint-Pathus souhaite renouveler son partenariat avec le centre aquatique de la « Plaine Oxygène » afin de permettre, aux classes de CM2 de chaque école de pouvoir accéder à la piscine et de mener à bien le test obligatoire demandé au cours de l'année.

Les créneaux horaires proposés pour l'année scolaire 2016-2017 sont les suivants :

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>EFFECTIF PREVU</b>	<b>JOUR</b>	<b>HORAIRE</b>	<b>PERIODE</b>
<b>Antonio VIVALDI</b>	2 classes (CM2)	mardi	9h55 à 10h35	Du 18 avril au 23 juin 2017 (10 séances)

<b>Charles PERRAULT</b>	2 classes (CM2)	Jeudi	9h55 à 10h35	Du 3 janvier au 31 mars 2017 (11 séances)
-----------------------------	--------------------	-------	-----------------	--

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat avec le centre aquatique de la « Plaine Oxygène » du Mesnil Amelot.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.***

**Point n°11 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire de reprendre une délibération relative à l'instauration de la RODP sur la commune. En application du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales, il lui appartient de fixer le montant de la redevance due chaque année dans la limite du plafond suivant :

$$- PR' T = (0.035x L) + 100$$

PR = plafond de redevance due par l'occupant du domaine.

L = longueur, exprimée en mètre des canalisations implantées sur le domaine public communal.

100 représente un terme fixe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- **INSTAURER** la redevance pour occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz,
- **FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximum.

Il est précisé que le montant sera revalorisé chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.***

### **Point n°12 :**

Une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le décret précité fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et insère dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article R. 2333-114-1 ainsi rédigé :

*« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :*

***PR' = 0,35 \* L***

*PR'*, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; *L* représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due » ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- **INSTAURER** la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal pour chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz,
- **FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximum.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.***

### **Point n° 13 :**

La rétrocession des voies issues de l'opération « Résidence Le Tillet » a été approuvée par le conseil municipal en date du 10 novembre 2015. La commune a procédé à l'acquisition des parties communes de cette opération par acte notarial en date du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Les voies ainsi acquises par la ville peuvent désormais être classées dans le domaine public de la commune sans enquête publique préalable.

Il est proposé au conseil municipal le classement dans la voirie communale de la rue suivante et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**Dénomination  
programme**

**Dénomination  
voies**

**linéaire de voirie  
(en m)**



Résidence Le Tillet	Impasse Desmoulins	193
---------------------	-----------------------	-----

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.***

### **Point n°14 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pathus a été approuvé le 12 novembre 2004 par délibération du Conseil Municipal. Il a été modifié le 30 novembre 2007, et a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 23 septembre 2011.

Le 4 décembre 2009 un périmètre d'études prenant en considération un projet d'aménagement à moyen terme a été approuvé par le Conseil Municipal.

Ce périmètre d'études s'est transformé en un projet urbain issu des études urbaines qui ont confirmé le PADD sur les constats suivants :

- l'absence de centre-ville véritable remplissant une fonction commerciale, culturelle, et avant tout sociale ; Saint-Pathus n'a pas de centralité et son centre-ville n'offre pas la consistance urbaine en termes de fonction, de densité, de hauteur... En outre, il est nécessaire de marquer l'identité du centre-ville en procédant à une réhabilitation des bâtiments, restructurant les espaces publics : le mauvais état de certains bâtiments et la non continuité du front bâti, ne donne pas le sentiment d'être en centre-ville;
- l'absence de diversité de l'offre de logements ne permet pas de répondre aux besoins des actuels Pathusiens (jeunes et personnes âgées), ni d'accueillir de nouvelles familles pour maintenir la vitalité démographique de la ville;
- la nécessité d'adapter les équipements publics aux besoins des familles et maintenir des commerces pour renforcer la vie locale et ceci pour préserver le dynamisme et la cohésion de la commune de Saint-Pathus.

L'objet de la modification est de mettre en œuvre des opérations d'aménagement sur les zones UAa et IIAU du PLU en vigueur qui contribueront à la structuration du centre bourg en donnant un véritable cœur de bourg à Saint-Pathus par :

- une ouverture à l'urbanisation des zones d'extension futures autour du centre-bourg ;
- une possibilité d'augmentation de la hauteur maximale des constructions et des plafonds des constructions limitées des constructions existantes;
- une possibilité d'augmenter les règles de densité pour favoriser le logement social ;
- une possibilité d'accroître la densité pour la construction de logements à haute performance énergétique;
- d'affiner le règlement du Plan Local d'Urbanisme actuel pour les zones d'extension future (IIAU actuel) grâce à la définition du projet de centre-bourg.

A été désigné commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun en date du 28 juin 2016, Monsieur Claude TRUCHON.

L'enquête publique a été décidée par arrêté municipal n°16-123 du 8 août 2016 et elle s'est déroulée du 19 septembre 2016 au 19 octobre 2016.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis **un avis favorable sans réserve** à la proposition de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pathus, assorti de deux recommandations :

- l'engagement d'une concertation préalablement au lancement d'opérations d'aménagement dans la zone UAc ;
- l'intégration des prescriptions techniques relatives à la gestion des eaux proposées par le Président de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

***La délibération est adoptée 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M CLAUDIN) et 3 ABSTENTIONS (Mmes MOINE, PORTAL et DELCROIX).***

## Point n° 15 :

Par délibération en date du 23 septembre 2016, il avait été autorisé la cession des lots 109 et 110 issus de la parcelle ZC N°161 d'une contenance d'environ 293,20 m<sup>2</sup> à la SCI « les sources associées ».

L'appartenance du lot 110 à la copropriété de l'ensemble immobilier sis 46 rue du Plessis à Saint-Pathus, était non considérée dans la délibération n°2 du 23 septembre 2016 en raison d'une erreur d'affectation dans le plan. En effet, ce lot était une partie commune et n'appartenait donc pas à l'ancien propriétaire.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération n°2 du 23 septembre 2016.

La commune de Saint-Pathus souhaite acquérir les lots 110 et 111 d'environ 6 m<sup>2</sup> et représentant un ancien local technique appartenant au syndicat des copropriétaires de l'espace commercial, issu de parties communes n'ayant plus d'usage collectif sur l'ensemble immobilier sis 46 rue du Plessis à Saint-Pathus et cadastré section ZC n°161.

La commune de Saint-Pathus souhaite, dès l'acquisition des lots 110 et 111, céder un ensemble de lots 109 et 110 d'une contenance d'environ 293,20 m<sup>2</sup> pris de l'ensemble immobilier sis 46 rue du Plessis à Saint-Pathus et cadastré section ZC n°161.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **ANNULER** la délibération n°2 du 23 septembre 2016
- **ACQUERIR** les lots 110 et 111 sises 46 rue du Plessis à Saint-Pathus, cadastrée ZC n°161 moyennant l'euro symbolique. En sus de ce prix, les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.
- **CEDER** la propriété immobilière constituée des lots 109 et 110 sise 46 rue du Plessis à Saint-Pathus (77178), cadastrée ZC n°161 moyennant 100 310 €. En sus de ce prix, les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.***

**Point n° 16 : RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

La collectivité a été sollicitée par une étudiante de Saint-Pathus, qui est à la recherche d'un contrat d'apprentissage en licence professionnelle « responsable de collectivités locales, de projets européens, de projets urbains et d'environnement ». La période d'apprentissage se déroulerait du 12 décembre au 30 juin 2017. L'apprentie est présente dans la collectivité 3 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi) et pendant les vacances scolaires. Le coût de formation pour la collectivité s'élève à 2 677 € et la rémunération de l'élève s'élève à 1 011.96 € correspondant à 69% du SMIC car moins de 21 ans. La collectivité bénéficiera d'une exonération des cotisations sociales.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLURE** à compter du 12 décembre 2016 un contrat d'apprentissage au sein du service espaces verts des services techniques municipaux,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.***

**Point n° 17 :**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le collège Jean des Barres de Oissery pour l'organisation d'une animation autour des jeux pour les élèves du collège par deux animateurs du service jeunesse à raison de 2h par semaine sur le temps du midi.

La prise en compte et l'animation de ce temps répond au besoin d'occuper les jeunes et de créer des liens avec eux en abordant, autour d'activités ludiques, des sujets sur leur avenir scolaire, professionnel ou tous autres sujets personnels.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.***

**Point n°18 :**

- **Décision n°D16-008 du 05 octobre 2016** portant acceptation d'une indemnité d'assurance pour les dégâts des eaux survenus en mairie le 17 avril 2016 pour un montant de 2 978.63€.
- **Décision n°D16-009 du 04 novembre 2016** portant signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Ile de France pour un montant de 814 805,69€.
- **Décision n°D16-010 du 08 novembre 2016** portant acceptation d'une indemnité d'assurance pour les dégâts causés au véhicule Renault Twingo immatriculé 426 DZY 77, le 03 mai 2016 pour la somme de 2 000,00€.
- **Décision n°D16-011 du 09 novembre 2016** portant signature d'un marché d'entretien des espaces verts du Parc de Noëfort et de la zone industrielle de Saint-Pathus pour un montant annuel de 64 144,00€HT.

**Point n° 19 :**

- 1- **En 2014, vous aviez diligenté une enquête concernant les dépassements de photocopies à l'école Vivaldi, comme vous nous aviez présumés coupables, nous aimerions avoir les résultats de cette enquête.**

Monsieur PINTURIER dit qu'il ne répondra pas à la question car il précise avoir émis des doutes mais en aucun cas avoir accusé.

**2- Depuis quelques temps sur Saint-Pathus, nous constatons une augmentation des vols (voitures, quad, remorques, matériels divers). Qu'est-ce qui est entrepris aujourd'hui pour sécuriser notre ville contre cette recrudescence ? et, les caméras de vidéo-protection servent-elles efficacement ?**

Monsieur PINTURIER demande à avoir des statistiques afin de pouvoir répondre à la question. Il indique également qu'il y a en cours de recrutement deux policiers municipaux et un ASVP supplémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Saint-Pathus, le 9 décembre 2016

**Le Maire,**

**Jean-Benoît PINTURIER**